Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_044-DE

DB_2026_044

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 36 Votants (dont 1 pouvoirs) : 37	L'an deux mille vingt six, le vingt six octobre le Bureau d'agglomération étant réuni a VERGÉAL après convocation légale, Date de convocation : le 20/10/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

Etaient absents :
Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Aude de LA VERGNE,Joël TRAVERS,Antoine GEFFRAY,Jean-Yves LEBLANC,Patrick GUEGUIN,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Vincent SINOQUET,Yannick FOUET,Laurence DELAUNAY,Pierre LEONARDI

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_044-DE

DB_2026_044

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

- Association LE FIVE : versement d'une subvention pour l'année 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2026_098 du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes ou personnes physiques s'inscrivant dans des dispositifs d'aides soutenus par Vitré Communauté d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget ;
Vu la demande de subvention de l'association LE FIVE en date du 28 août 2025, joint en annexe ;

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association LE FIVE (Fablab Innovation Vitré Entreprises), à savoir l'animation, la promotion et la gestion, depuis fin 2016, d'un fablab et d'un espace de coworking pour faciliter et encourager l'innovation collective des entreprises du territoire ;

Considérant le plan d'action concerté en faveur du développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat réalisé en collaboration avec Vitré Communauté autour des trois axes d'interventions suivants :
• Développement et animation d'un espace de coworking dédié aux travailleurs indépendants et à l'entrepreneuriat ;
• Développement de l'animation économique (managériale, organisationnelle, innovation…) en direction des entreprises et des porteurs de projets, en partenariat avec les acteurs économiques du territoire ;
• Développement de l'innovation (fablab – ateliers…) ;

Considérant que ladite association participe activement à la création de liens interentreprises au service de l'innovation ;

Considérant le travail entre Vitré Communauté et l'association Le FIVE pour la mise en place d'une offre de coworking et d'un espace dédié à l'animation économique au rez de chaussée du bâtiment MEEF ;

Considérant la demande de subvention de l'association Le FIVE ;

Considérant que les crédits sont inscrits pour 20 000 € au budget 2026.

Il vous est proposé :
- D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2026 ;
- D'autoriser le président à verser ladite subvention.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 37

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 37**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_044-DE

DB_2026_044

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
30 oct. 2026

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

Signé par Paul LAPAUSE
7e vice-président en charge des ressources humaines.
2 nov. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.